

Supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié daté du 12 mai 2009

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus, ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié du 12 mai 2009 auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée, et dans les documents réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié, en sa version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres offerts n'ont pas été ni ne seront enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis et le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis.

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au vice-président et secrétaire de Great-West Lifeco Inc. au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5, numéro de téléphone : 204-946-1190, ou par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

Supplément de prospectus

Nouvelle émission

Le 9 novembre 2009

**GREAT-WEST
LIFECO INC.**

200 000 000 \$

Débetures à 5,998 % échéant le 16 novembre 2039

Le présent supplément de prospectus (le « supplément de prospectus ») vise le placement de 200 M\$ de capital de Débetures à 5,998 % échéant le 16 novembre 2039 (les « Débetures ») de Great-West Lifeco Inc. (« Great-West Lifeco » ou la « Société »). Les Débetures seront datées du 16 novembre 2009 et viendront à échéance le 16 novembre 2039. L'intérêt sur les Débetures au taux de 5,998 % par année courra à compter de la date de clôture du placement aux termes des présentes et sera payable semestriellement à terme échu en versements égaux le 16 mai et le 16 novembre de chaque année à compter du 16 mai 2010 jusqu'au 16 novembre 2039. Le versement d'intérêt initial, payable le 16 mai 2010, sera de 29,99 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de Débetures d'après la date d'émission prévue du 16 novembre 2009. Voir la rubrique « Détails du placement ».

Moyennant un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours au porteur inscrit, la Société peut, à son gré, racheter les Débetures, intégralement en tout temps ou en partie de temps à autre, au prix de rachat correspondant au prix du rendement du Canada (défini ci-après) ou à la valeur nominale, selon le plus élevé des deux, dans chaque cas avec l'intérêt couru et impayé à la date fixée pour le rachat. En cas de rachat partiel, les Débetures à racheter seront choisies par le fiduciaire (défini ci-après) au prorata ou d'une autre manière qu'il juge appropriée. Toutes les Débetures rachetées par la Société seront annulées et ne seront pas émises de nouveau. Voir la rubrique « Détails du placement ».

Les Débetures seront des obligations directes, non garanties et non subordonnées de Great-West Lifeco qui auront un rang égal et proportionnel à celui de tous les titres d'emprunt non garantis et non subordonnés actuels ou futurs de Great-West Lifeco.

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des placeurs pour compte</u>	<u>Produit net revenant à la Société⁽¹⁾⁽²⁾</u>
Par tranche de 1 000 \$ de capital de Débetures	1 000 \$	5,00 \$ (0,50 %)	995 \$
Total.....	200 000 000 \$	1 000 000 \$	199 000 000 \$

(1) Plus l'intérêt couru, s'il en est, du 16 novembre 2009 jusqu'à la date de la remise.

(2) Avant déduction des frais liés à la présente émission, estimés à 450 000 \$.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Financière Banque Nationale Inc., Casgrain & Compagnie Limitée et Valeurs mobilières Desjardins Inc. (collectivement, les « placeurs pour compte »), à titre de placeurs pour compte, offrent conditionnellement pour compte les Débetures, sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur acceptation par les placeurs pour compte conformément aux conditions de la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour la Société et par Torsys LLP pour les placeurs pour compte. Les placeurs pour compte recevront une rémunération globale de 1 M\$ si le montant intégral des

Déventures offertes est vendu. Si le montant intégral des Déventures n'est pas vendu, la rémunération versée aux placeurs pour compte sera établie au prorata en conséquence.

Le ratio de couverture par le bénéfice de Great-West Lifeco pour la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2009 est inférieur à un pour un. Voir la rubrique « Ratios de couverture par le bénéfice ».

La clôture du présent placement devrait avoir lieu le 16 novembre 2009 ou à une autre date non ultérieure au 15 décembre 2009 qui peut être convenue entre la Société et les placeurs pour compte. Les souscriptions de Déventures seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Des certificats d'inscription en compte seulement représentant les Déventures seront émis sous forme nominale seulement au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») ou au nom de son représentant et ils seront déposés auprès de la CDS à la clôture du présent placement. L'acquéreur des Déventures ne recevra qu'une confirmation à l'intention du client de la part du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS et duquel ou par l'entremise duquel les Déventures sont achetées. Voir la rubrique « Détails du placement — Services de dépôt ».

Les Déventures ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation. Par conséquent, il n'existe aucun marché pour la négociation des Déventures et il peut être impossible pour les acquéreurs de revendre les Déventures achetées aux termes du présent supplément de prospectus. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Le siège social et établissement principal de la Société est situé au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5.

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans le supplément de prospectus sont exprimés en dollars canadiens et les mentions de « \$ » renvoient aux dollars canadiens.

Table des matières

	Page		Page
Mise en garde concernant l'information prospective, les mesures financières non conformes aux PCGR	S-1	Ratios de couverture par le bénéfice	S-9
Admissibilité à des fins de placement	S-2	Notes	S-10
Documents intégrés par renvoi	S-2	Mode de placement	S-10
Emploi du produit	S-2	Facteurs de risque	S-11
Faits récents	S-3	Experts et vérificateurs	S-12
Cours et volume de négociation	S-3	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	S-12
Détails du placement	S-4	Droit de résolution et sanctions civiles	S-13
Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes	S-7	Attestation des placeurs pour compte	S-14
		Consentement des vérificateurs	S-15

Mise en garde concernant l'information prospective, les mesures financières non conformes aux PCGR

Le présent supplément de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des énoncés prospectifs sur Great-West Lifeco, notamment en ce qui concerne ses activités, sa stratégie ainsi que sa situation et ses résultats financiers prévus. Les énoncés prospectifs comprennent les énoncés de nature prévisionnelle, les énoncés qui dépendent d'événements ou de situations futurs ou renvoient à ceux-ci ou les énoncés qui comportent des mots comme « s'attend à », « prévoit », « a l'intention de », « projette », « est d'avis », « estime » ou la forme négative de ceux-ci et des expressions similaires. Les énoncés qui ont trait aux résultats financiers futurs (y compris les produits d'exploitation, le bénéfice ou les taux de croissance), aux stratégies d'affaires en cours, aux perspectives et aux mesures éventuelles de Great-West Lifeco, y compris les énoncés à l'égard des avantages prévus des acquisitions et des désinvestissements, sont aussi des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes et les projections actuelles à l'égard d'événements futurs et sont, de par leur nature, assujettis notamment à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses au sujet de Great-West Lifeco, de facteurs économiques et du secteur des services financiers en général, y compris les secteurs de l'assurance et des organismes de placement collectif. Ces énoncés ne garantissent pas le rendement futur, et les événements et résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par les énoncés prospectifs faits par Great-West Lifeco, en raison, entre autres facteurs importants, des niveaux des ventes, du revenu tiré des primes, du revenu tiré des honoraires, des niveaux des frais, des statistiques de mortalité et de morbidité, du taux de déchéance des polices et des impôts et taxes, ainsi que de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, des taux d'intérêt et des cours du change, des marchés boursiers et financiers mondiaux, de la concurrence, des progrès technologiques, des modifications apportées à la réglementation gouvernementale, des poursuites judiciaires ou procédures réglementaires, des catastrophes et de la capacité de Great-West Lifeco de réaliser des opérations stratégiques et d'intégrer les entreprises acquises. Les lecteurs sont prévenus que cette liste de facteurs importants n'est pas exhaustive et qu'il peut y avoir d'autres facteurs énumérés dans d'autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris les facteurs énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » du présent supplément de prospectus et aux rubriques « Gestion du risque et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques » du rapport de gestion de Great-West Lifeco pour les douze mois terminés le 31 décembre 2008 qui, comme d'autres documents déposés, peuvent être consultés à l'adresse www.sedar.com. De plus, les lecteurs sont priés d'examiner attentivement ces facteurs et les autres facteurs pertinents et de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Sauf si cela est expressément exigé par les lois applicables, Great-West Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres éléments.

Le présent supplément de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent également comprendre des mesures financières non conformes aux PCGR qui sont désignées, sans s'y limiter, par les expressions « bénéfice avant les charges de restructuration », « bénéfice net rajusté », « bénéfice net rajusté tiré des

activités poursuivies », « bénéfice net – rajusté », « bénéfice avant les rajustements », « sur la base d'une monnaie constante », « primes et dépôts », « ventes » et d'autres expressions. Les mesures financières non conformes aux PCGR constituent pour la direction et les investisseurs des mesures additionnelles du rendement. Toutefois, ces mesures financières non conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée prescrite par les PCGR et ne peuvent être comparées directement à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Les lecteurs sont priés de se reporter aux rapprochements appropriés entre ces mesures et les mesures prescrites par les PCGR.

À moins d'indication contraire, dans le présent supplément de prospectus, les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 12 mai 2009 (le « prospectus ») ci-joint.

Admissibilité à des fins de placement

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Torys LLP, conseillers juridiques des placeurs pour compte, les Débentures à émettre aux termes du présent supplément de prospectus, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient à cette date des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et du règlement pris aux termes de celle-ci pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires (sauf un régime de participation différée aux bénéficiaires auquel des cotisations sont faites par la Société ou par un employeur avec qui la Société a un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt), des comptes d'épargne libres d'impôt, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité.

Les Débentures ne constitueront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt à cette date si le titulaire du compte d'épargne libre d'impôt transige sans lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et n'a pas de participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une personne ou une société de personnes avec laquelle la Société transige avec lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt.

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus uniquement aux fins du placement des Débentures. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi au prospectus, qu'il y a lieu de consulter à cet effet, y compris les documents suivants déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada :

- a) la notice annuelle de Great-West Lifeco datée du 13 février 2009, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- b) les états financiers consolidés vérifiés de Great-West Lifeco pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 et à ces dates, le rapport des vérificateurs y afférent, et le rapport de gestion connexe daté du 12 février 2009;
- c) la circulaire d'information de la direction datée du 23 février 2009 ayant trait à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Great-West Lifeco qui a eu lieu le 7 mai 2009;
- d) les états financiers consolidés non vérifiés intermédiaires de Great-West Lifeco pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008 et à ces dates, ainsi que le rapport de gestion connexe daté du 5 novembre 2009.

Emploi du produit

Le produit net tiré de la vente des Débentures offertes aux termes des présentes s'élèvera à environ 198 550 000 \$, déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et des frais d'émission estimatifs. La rémunération des placeurs pour compte et les frais liés à l'émission seront acquittés au moyen des fonds généraux de la Société. La Société affectera le produit net tiré du présent placement à ses fins générales et à l'augmentation de sa position de liquidité actuelle.

Faits récents

Le 5 novembre 2009, Great-West Lifeco a annoncé son intention de racheter la totalité de ses actions privilégiées de premier rang, série E le 31 décembre 2009. Le prix de rachat sera de 26,00 \$ par action privilégiée de premier rang, série E plus un montant correspondant à tous les dividendes déclarés et non versés, moins tout impôt ou taxe qui doit être déduit et retenu par la Société.

Le 9 novembre 2009, Great-West Lifeco a annoncé qu'elle offrait d'acheter un maximum de 170 000 titres de la Fiducie Great-West, série A (« GREATs ») en circulation de la Fiducie de capital Great-West et un maximum de 180 000 titres de la Fiducie de Capital Canada-Vie — série A (« CLiCS ») en circulation de la Fiducie de capital Canada-Vie pour une contrepartie en espèces ou en débetures. L'offre sera présentée dans une offre d'achat et note d'information qui sera adressée aux porteurs des GREATs et des CLiCS (la « note d'information »). Sous réserve des modalités et des conditions de l'offre décrites dans la note d'information, les débetures qui peuvent être émises par Great-West Lifeco en contrepartie des GREATs et des CLiCS peuvent, dans certains cas, être des Débetures supplémentaires émises aux termes de l'acte de fiducie (défini ci-dessous) ayant les mêmes conditions que les Débetures offertes aux termes du présent supplément de prospectus ou peuvent être une nouvelle série de débetures de Great-West Lifeco échéant le 16 novembre 2039, soit la même date d'échéance que les Débetures. Le montant maximal des débetures que la Société peut émettre aux termes de la note d'information est de 350 M\$. L'offre d'achat de GREATs et de CLiCS par Great-West Lifeco devrait expirer le 16 décembre 2009. Les détails de l'offre de Great-West Lifeco figureront dans la note d'information qui pourra être obtenue à l'adresse www.sedar.com après le dépôt de celle-ci.

Cours et volume de négociation

Le tableau suivant présente le cours et le volume de négociation des titres de Great-West Lifeco à la TSX pendant la période de 12 mois précédant la date du présent supplément de prospectus :

	Nov. 08	Déc. 08	Janv. 08	Févr. 09	Mars 09	Avr. 09	Mai 09	Juin 09	Juill. 09	Août 09	Sept. 09	Oct. 09	Nov. 09 ¹
Actions ordinaires													
Haut intrajournalier	28,00	24,57	22,07	19,93	18,58	20,89	23,85	23,49	26,25	26,90	26,98	27,46	24,50
Bas intrajournalier	19,36	19,01	17,29	13,72	11,21	16,00	20,26	20,59	20,02	24,25	24,32	23,01	23,07
Volume	13 076	18 395	23 253	28 724	28 890	16 283	11 078	13 514	12 485	12 330	9 134	12 448	2 379
Priv. de premier rang, série D													
Haut intrajournalier	25,00	25,10	25,30	25,19	25,15	25,30	25,90	26,00	26,32	26,50	26,48	25,99	26,00
Bas intrajournalier	24,50	24,50	24,90	24,70	24,20	24,75	25,05	25,31	25,55	26,00	25,66	25,41	25,84
Volume	204	124	407	65	107	150	79	69	188	115	183	120	51
Priv. de premier rang, série E													
Haut intrajournalier	26,00	25,20	26,00	25,20	25,20	25,35	25,75	26,20	27,00	27,00	27,00	26,80	26,63
Bas intrajournalier	24,76	24,66	24,90	25,00	24,90	25,00	25,15	25,50	26,00	26,40	26,50	26,00	25,98
Volume	390	110	292	286	142	209	421	1 018	259	97	101	79	45
Priv. de premier rang, série F													
Haut intrajournalier	23,50	20,25	22,49	22,00	20,25	22,00	22,50	22,75	24,99	26,34	25,56	25,10	24,89
Bas intrajournalier	19,05	18,50	20,00	20,47	19,00	19,80	21,50	22,00	22,60	24,11	24,92	24,35	24,60
Volume	53	40	198	50	35	86	88	308	177	53	41	54	9
Priv. de premier rang, série G													
Haut intrajournalier	20,50	18,40	19,34	18,50	17,80	18,96	21,18	20,83	21,97	24,29	23,15	22,39	22,00
Bas intrajournalier	14,00	14,85	18,11	16,96	15,00	17,47	18,61	19,63	20,01	21,77	22,06	21,15	21,70
Volume	658	689	411	134	243	205	355	160	200	216	190	170	18
Priv. de premier rang, série H													
Haut intrajournalier	18,99	16,43	18,30	17,50	16,84	18,00	19,28	18,75	20,29	22,19	21,60	20,85	20,17
Bas intrajournalier	12,27	13,51	16,30	16,00	14,55	16,00	17,25	17,94	18,50	20,00	20,50	19,58	19,67
Volume	560	643	433	130	217	223	324	461	442	290	321	177	50
Priv. de premier rang, série I													
Haut intrajournalier	17,74	15,98	16,80	15,70	15,62	16,99	18,00	18,25	19,01	20,88	20,49	19,45	19,20
Bas intrajournalier	12,02	12,58	15,26	15,00	13,62	15,15	16,40	17,11	17,52	18,60	19,00	18,25	18,39
Volume	328	664	363	225	174	189	295	119	228	341	267	531	95
Priv. de premier rang, série J²													
Haut intrajournalier	24,34	25,10	25,05	25,25	25,00	25,60	26,18	26,79	27,40	27,44	27,29	27,24	27,01
Bas intrajournalier	24,00	24,00	24,50	24,80	22,00	24,75	25,30	25,50	26,25	26,93	26,34	26,47	26,85
Volume	379	283	180	154	98	266	213	212	169	112	212	235	9
Priv. de premier rang, série L³													
Haut intrajournalier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24,60	24,00
Bas intrajournalier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23,30	23,25
Volume	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	427	45

1. La colonne de novembre 2009 comprend les cours et le volume des négociations jusqu'au 6 novembre 2009 inclusivement.
2. La négociation des actions privilégiées de premier rang, série J a débuté à la TSX le 27 novembre 2008.
3. La négociation des actions privilégiées de premier rang, série L a débuté à la TSX le 2 octobre 2009.

Le 6 novembre 2009, le cours de clôture à la TSX par titre de chaque catégorie en circulation était le suivant :

Catégorie de titre	Symbole à la TSX	Cours de clôture (\$)
Actions ordinaires	GWO	23,88
Actions privilégiées de premier rang, série D	GWO.PR.E	26,00
Actions privilégiées de premier rang, série E	GWO.PR.X	26,14
Actions privilégiées de premier rang, série F	GWO.PR.F	24,85
Actions privilégiées de premier rang, série G	GWO.PR.G	22,00
Actions privilégiées de premier rang, série H	GWO.PR.H	20,17
Actions privilégiées de premier rang, série I	GWO.PR.I	19,14
Actions privilégiées de premier rang, série J	GWO.PR.J	26,99
Actions privilégiées de premier rang, série L	GWO.PR.L	23,70

Détails du placement

Le texte qui suit résume certains des attributs et certaines des caractéristiques importants des Débentures et ne prétend pas être complet. Il y a lieu de se reporter à l'acte de fiducie mentionné ci-après pour avoir le texte intégral des attributs et des caractéristiques importants des Débentures. Des exemplaires de l'acte de fiducie peuvent être consultés au siège social de la Société, situé au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5, jusqu'à la réalisation du présent placement. La totalité des dispositions de l'acte de fiducie pertinente s'appliqueront au profit des porteurs de Débentures et lieront ces derniers, et les porteurs de Débentures seront réputés avoir connaissance de la totalité de ces dispositions. Voir également la rubrique « Description des titres d'emprunt » dans le prospectus pour une description des conditions et des dispositions générales des titres d'emprunt de la Société.

Généralités

Les Débentures seront émises aux termes des dispositions d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie ») intervenu en date du 16 novembre 2009 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire (le « fiduciaire »). L'acte de fiducie prévoira la création des Débentures offertes aux termes du présent supplément de prospectus. L'acte de fiducie prévoira que des débentures d'un montant global maximal de 550 M\$ peuvent être créées et émises. Les Débentures seront datées du 16 novembre 2009 et viendront à échéance le 16 novembre 2039. Les Débentures seront émises en coupures de 1 000 \$ et en multiples autorisés de ce montant. Le capital des Débentures et l'intérêt sur celles-ci seront versés en monnaie légale du Canada de la manière et aux conditions indiquées dans l'acte de fiducie.

Services de dépôt

Les Débentures seront sous forme d'inscription en compte seulement et devront être achetées, transférées ou rachetées par l'intermédiaire d'adhérents au service de dépôt de la CDS. Voir la rubrique « Titres émis sous forme d'inscription en compte » dans le prospectus.

Rang

Les Débentures seront des obligations directes, non garanties et non subordonnées de la Société qui auront un rang égal et proportionnel à celui de tous les titres d'emprunt directs non garantis et non subordonnés actuels ou futurs de la Société.

Clauses restrictives

L'acte de fiducie renfermera des clauses restrictives essentiellement semblables aux suivantes :

1. tant que l'une des Débentures émises aux termes des présentes est en circulation, la Société ne créera, ne prendra en charge ni ne tolérera qu'existe aucune sûreté sur l'un ou l'autre de ses actifs pour garantir une obligation à moins que, simultanément, la Société ne garantisse ou ne fasse garantir également et proportionnellement à celle-ci toutes les Débentures émises aux termes de l'acte de fiducie et alors en circulation, cette clause ne s'appliquant pas aux charges permises ou n'empêchant pas les charges permises;
2. la Société ne conclura pas, directement ou indirectement, de fusion, d'arrangement, de réorganisation, de regroupement, de vente, de transport, d'aliénation, de location ou d'autre opération, en une opération ou en une série d'opérations, et que ce soit au même moment ou sur une période, par laquelle la totalité ou la quasi-totalité de son entreprise ou de ses actifs deviendrait la propriété d'une autre personne (une « personne remplaçante »), à moins qu'en plus de la remise par la Société d'une attestation appropriée et/ou d'un avis des conseillers juridiques au fiduciaire :
 - a) l'opération ne soit une fusion simplifiée en vertu de la LCSA;
 - b) l'opération ne soit une fusion en vertu de la LCSA aux termes d'une convention de fusion ou ne soit une autre opération aux termes de laquelle la personne remplaçante est la Société; et (i) que la personne remplaçante ne soit assujettie à tous les devoirs, responsabilités et obligations de la Société aux termes de l'acte de fiducie et des Débentures émises aux termes de celui-ci; et (ii) qu'il n'existe, au moment de l'opération ou immédiatement après, aucune condition ni aucun événement qui constitue ou qui constituerait, moyennant un avis ou un laps de temps ou les deux, un cas de défaut ou la violation d'une clause restrictive ou d'une condition de l'acte de fiducie; ou
 - c) la personne remplaçante ne soit pas la Société et que (i) cette personne ne prenne en charge les obligations de la Société aux termes de l'acte de fiducie; (ii) cette opération ne cause aucun préjudice important aux droits et pouvoirs du fiduciaire ou des porteurs des Débentures émises aux termes de l'acte de fiducie; et (iii) il n'existe, au moment de l'opération ou immédiatement après, aucune condition ni aucun événement qui constitue ou qui constituerait, moyennant un avis ou un laps de temps ou les deux, un cas de défaut ou la violation d'une clause restrictive ou d'une condition de l'acte de fiducie.

Cas de défaut

L'acte de fiducie prévoira qu'un « cas de défaut » à l'égard des Débentures émises aux termes de ses dispositions se produira dans les cas suivants :

1. le défaut de la Société de payer tout capital de ces Débentures ou toute prime sur celles-ci à l'échéance et l'existence de ce défaut pendant une période de cinq jours;
2. le défaut de la Société de payer de l'intérêt sur ces Débentures à l'échéance et l'existence de ce défaut pendant une période de 30 jours;
3. le défaut de la Société de respecter ou d'exécuter toute autre clause restrictive ou tout autre engagement de la Société aux termes de l'acte de fiducie, d'un acte supplémentaire à celui-ci ou de ces Débentures, et l'existence de ce défaut pendant une période de 60 jours après qu'un avis écrit de celui-ci a été donné à la Société par le fiduciaire;
4. le défaut de la Société ou d'une filiale importante, que ce soit à titre de débiteur principal ou de garant, de payer du capital, une prime ou de l'intérêt lorsque ceux-ci sont exigibles sur toute dette au-delà de toute période de grâce applicable, dette dont le capital impayé dépasse 50 M\$ au total;
5. la Société ou une filiale importante devient insolvable ou faillie ou fait l'objet d'une ordonnance de liquidation ou une résolution est adoptée pour la liquidation de la Société.

Si un cas de défaut aux termes de l'acte de fiducie se produit et subsiste, le fiduciaire peut, à son gré, et doit, à la demande des porteurs d'au moins 25 % du capital des Débentures émises aux termes de l'acte de fiducie et lorsqu'il est indemnisé à l'égard de tous les coûts, frais et dettes qui lui seront occasionnés, déclarer le capital de toutes les

Débetures en circulation émises aux termes de l'acte de fiducie et l'intérêt sur celles-ci immédiatement exigibles et forcer l'exécution de ce paiement.

Intérêt

L'intérêt sur les Débetures au taux de 5,998 % par année sera payable semestriellement à terme échu en versements égaux le 16 mai et le 16 novembre de chaque année à compter du 16 mai 2010 et jusqu'au 16 novembre 2039. Le versement d'intérêt initial, payable le 16 mai 2010, sera de 29,99 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de Débetures d'après la date d'émission prévue du 16 novembre 2009. Si l'une des dates précédentes auxquelles l'intérêt sur les Débetures est payable n'est pas un jour ouvrable, l'intérêt est payable le jour ouvrable suivant.

Rachat

Moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours au porteur inscrit, la Société peut, à son gré, racheter les Débetures, intégralement en tout temps ou en partie de temps à autre, au prix de rachat correspondant au prix du rendement du Canada ou à la valeur nominale, selon le plus élevé des deux, avec, dans chaque cas, l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le rachat. En cas de rachat partiel des Débetures émises aux termes de l'acte de fiducie, les Débetures à racheter seront choisies par le fiduciaire au prorata ou de la manière qu'il juge équitable. Les Débetures rachetées par la Société seront annulées et ne seront pas émises de nouveau.

Achats sur le marché libre

La Société aura le droit d'acheter des Débetures sur le marché, par soumission ou par acquisition de gré à gré à n'importe quel prix. Toutes les Débetures qui sont achetées par la Société seront annulées et ne seront pas émises de nouveau. Malgré ce qui précède, toute filiale de la Société peut acheter des Débetures dans le cours normal de ses activités de négociation de valeurs mobilières.

Satisfaction et décharge

L'acte de fiducie renfermera des dispositions exigeant du fiduciaire qu'il libère la Société de ses obligations aux termes de l'acte de fiducie et des Débetures émises aux termes de celui-ci, à la condition que (i) la Société convainque le fiduciaire qu'elle a déposé irrévocablement des fonds ou constitué une provision en bonne et due forme pour le paiement des honoraires et des frais du fiduciaire et pour le paiement de tout le capital et l'intérêt et des autres sommes exigibles ou qui le deviendront à l'égard des Débetures émises aux termes de l'acte de fiducie et (ii) les autres conditions précisées dans l'acte de fiducie soient remplies.

Modification

L'acte de fiducie et les droits des porteurs des Débetures émises aux termes de celui-ci peuvent être modifiés dans certaines circonstances. À cette fin, entre autres, l'acte de fiducie renfermera des dispositions aux termes desquelles des résolutions extraordinaires lieront tous les porteurs de Débetures émises aux termes de celui-ci. Le terme « résolution extraordinaire » sera défini comme désignant une résolution adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins $66\frac{2}{3}$ % du capital des Débetures émises aux termes de celui-ci et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée dûment convoquée et tenue conformément à l'acte de fiducie ou comme désignant une résolution énoncée dans un ou plusieurs actes écrits signés par les porteurs d'au moins $66\frac{2}{3}$ % du capital des Débetures émises aux termes de celui-ci qui sont alors en circulation.

Définitions

L'acte de fiducie renfermera des définitions essentiellement semblables aux suivantes :

« charges permises » désigne l'un ou l'autre de ce qui suit :

- a) toute sûreté en garantie du prix d'achat (y compris au moyen d'un contrat de location-acquisition) accordée par la Société;

- b) toute sûreté sur un bien ou un actif acquis par la Société qui garantit l'obligation d'une personne (que cette obligation soit ou non prise en charge par l'acquéreur), qui existe au moment où ce bien ou cet actif est acquis et qui n'a pas été créée en prévision de l'acquisition de ce bien ou de cet actif;
- c) toute sûreté pour des taxes ou des impôts, des charges gouvernementales et des priorités liées aux affaires à l'égard de la Société;
- d) toute sûreté sur l'un ou l'autre des actifs de la Société (sauf les actions ordinaires d'une filiale importante) accordée, prise en charge ou tolérée dans le cours normal des activités, et afin de poursuivre celles-ci, en faveur d'une banque ou d'un autre prêteur pour garantir toute dette de la Société autre que les obligations capitalisées;
- e) toute prolongation, modification ou substitution ou tout renouvellement ou remplacement, intégralement ou en partie, d'une sûreté mentionnée précédemment, à la condition que la prolongation, le renouvellement, la modification, la substitution ou le remplacement de cette sûreté soit limité à la totalité ou à toute partie du bien grevé de la sûreté et que le capital de l'obligation garantie par celle-ci ne soit pas augmenté.

« dette » désigne toute dette d'une personne pour de l'argent emprunté, sauf de l'argent emprunté à la Société ou à une filiale de la Société.

« filiale importante » désigne La Great-West, GWL&A, GWL&A Financial Inc., le Groupe d'assurance London Inc., la London Life, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ou Canada-Vie et « filiales importantes » désigne toutes ces sociétés.

« jour ouvrable » désigne un jour où les banques sont ouvertes au public à Toronto.

« obligation capitalisée » désigne toute dette qui n'est pas payable à demande et qui, selon ses conditions, vient à échéance ou est renouvelable au gré du débiteur à une date qui se situe plus de 18 mois après la date à laquelle cette dette a été créée, prise en charge, garantie ou renouvelée pour la dernière fois.

« obligations » désigne, à l'égard de toute personne, tous les éléments qui, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, seraient inclus à titre de passif sur le côté du passif du bilan de cette personne, et tous le passif éventuel de cette personne.

« prix du rendement du Canada » désigne un prix qui, si les Débentures étaient émises à ce prix à la date de rachat, donnerait un rendement sur celles-ci à compter de la date de rachat jusqu'au 16 novembre 2039 correspondant au rendement du gouvernement du Canada, plus 50 points de base, composé semestriellement et calculé trois jours ouvrables avant la date de rachat.

« rendement du gouvernement du Canada » à toute date désigne la moyenne des rendements moyens du marché jusqu'à l'échéance à cette date fournie par deux courtiers en valeurs mobilières indépendants choisis par le fiduciaire parmi une liste de courtiers fournie par la Société, dans l'hypothèse d'une composition semestrielle, qu'une émission d'obligations du gouvernement du Canada non rachetables produirait si elle était émise à la valeur nominale à cette date, en dollars canadiens au Canada, avec une durée jusqu'à l'échéance correspondant au reste de la durée jusqu'au 16 novembre 2039.

« sûreté » désigne une cession, une hypothèque, une charge (qu'elle soit fixe ou flottante), un gage, une priorité ou une autre charge sur des biens ou des actifs ou un intérêt dans des biens ou des actifs servant à garantir le paiement d'une dette ou d'une obligation.

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Torys LLP, conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit résume de façon générale les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement, en vertu de la Loi de l'impôt, à un porteur des Débentures acquises aux termes des présentes à titre de propriétaire véritable qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la Loi de l'impôt, est résident ou réputé être résident du Canada, détient ces Débentures à titre

d'immobilisations, n'a pas de lien de dépendance avec la Société et n'est pas affilié à la Société (un « porteur »). Les Débentures détenues par des « institutions financières » (au sens de l'article 142.2 de la Loi de l'impôt) ne seront généralement pas des immobilisations pour ces porteurs et seront généralement assujetties aux règles spéciales contenues dans la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne tient pas compte de ces règles spéciales et les porteurs pour qui elles peuvent être pertinentes devraient consulter leur propre conseiller fiscal.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur donné et ne devrait pas être interprété comme tel; aucune déclaration n'est faite concernant les incidences fiscales pour un porteur donné. Par conséquent, les investisseurs que les Débentures pourraient intéresser sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement à leur situation particulière.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur le règlement pris aux termes de celle-ci (le « règlement »), sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement annoncées publiquement par ou pour le ministre des Finances avant la date des présentes (les « propositions ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada rendues publiques avant la date des présentes. Rien ne garantit que les propositions seront adoptées en leur forme proposée ni qu'elles le seront. Le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modification à la législation, aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation, que ce soit au moyen de décisions ou de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, ni ne tient compte des incidences ou des lois fiscales, provinciales, territoriales ou étrangères.

Certains porteurs dont les Débentures pourraient ne pas être admissibles par ailleurs à titre d'immobilisations peuvent avoir le droit de les faire considérer comme immobilisations dans certaines circonstances en faisant le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que les Débentures et tous les autres « titres canadiens », au sens de la Loi de l'impôt, appartenant à ce porteur pendant l'année d'imposition au cours de laquelle le choix est exercé et pendant toutes les années d'imposition ultérieures soient réputés être des immobilisations. Le présent résumé n'est pas applicable à un porteur dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal » ou à un porteur auquel les règles relatives à la présentation en « monnaie fonctionnelle » s'appliquent, chacun au sens de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal.

Imposition de l'intérêt sur les Débentures

Un porteur qui est une société, une société de personnes, une fiducie à participation unitaire ou une fiducie dont une société ou une société de personnes est bénéficiaire sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tout l'intérêt sur une Débenture qui revient ou est réputé revenir au porteur à la fin de cette année d'imposition ou qui sera à recevoir ou est reçu par le porteur avant la fin de cette année d'imposition, sauf dans la mesure où ce montant a été inclus dans le revenu du porteur pour une année d'imposition antérieure. Tout autre porteur, y compris un particulier, sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tout intérêt sur une Débenture qui est reçu ou à recevoir par ce porteur au cours de cette année (selon la méthode suivie normalement par le porteur pour le calcul de son revenu), dans la mesure où ce montant n'a pas été inclus par ailleurs dans le revenu du porteur pour une année d'imposition antérieure.

Un porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut également être tenu de payer un impôt remboursable sur le revenu de placement. À cette fin, le revenu de placement comprendra généralement le revenu d'intérêt.

À la disposition ou à la disposition réputée d'une Débenture, y compris le rachat, le paiement à l'échéance ou l'achat en vue d'une annulation, le porteur sera généralement tenu aussi d'inclure dans son revenu le montant de l'intérêt couru ou qui est réputé courir sur la Débenture jusqu'à la date de la disposition dans la mesure où ce montant n'a pas été inclus par ailleurs dans le revenu du porteur pour l'année d'imposition ou une année d'imposition antérieure.

Disposition des Débentures

En général, la disposition ou la disposition réputée, y compris le rachat, le paiement à l'échéance ou l'achat en vue d'une annulation, donnera lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) dans la mesure où le produit de

disposition, déduction faite de tout intérêt couru jusqu'à la date de disposition et des autres montants inclus à titre d'intérêt dans le revenu du porteur au moment de cette disposition ou de cette disposition réputée, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la Débenture pour le porteur immédiatement avant la disposition ou la disposition réputée et aux frais de disposition raisonnables. Tel qu'il a été indiqué ci-dessus, le montant de l'intérêt couru sur la Débenture jusqu'à la date de disposition (ainsi que les montants réputés être de l'intérêt) sera généralement exclu du produit de disposition et sera généralement inclus à titre d'intérêt dans le calcul du revenu du porteur pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu, sauf dans la mesure où ce montant a été inclus par ailleurs dans le revenu pour cette année ou une année antérieure.

Toute prime payée par la Société à un porteur par suite de l'exercice par la Société de son droit de rachat facultatif, ou toute autre prime, sera généralement réputée être de l'intérêt reçu par un porteur au moment du rachat, dans la mesure où elle peut raisonnablement être considérée comme de l'intérêt qui aurait été payé ou payable par la Société sur la Débenture pour une année d'imposition se terminant après le rachat et dans la mesure où elle ne dépasse pas la valeur de cet intérêt au moment du rachat et devra être incluse dans le calcul du revenu du porteur tel qu'il est décrit ci-dessus.

Aux termes des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par un porteur au cours d'une année d'imposition doit généralement être incluse dans le revenu du porteur au cours de cette année et, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci, la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un porteur au cours d'une année d'imposition doit généralement être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur au cours de cette année. Les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables au cours d'une année donnée peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou être reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables nets réalisés ces années-là, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Un gain en capital réalisé par un particulier ou une fiducie (sauf les fiducies désignées) peut donner lieu à l'assujettissement à l'impôt minimum de remplacement. Tel qu'il a été indiqué ci-dessus, un porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu de payer un impôt remboursable supplémentaire sur le revenu de placement. À cette fin, le revenu de placement comprendra généralement les gains en capital imposables.

Ratios de couverture par le bénéfice

Les exigences en matière d'intérêts annualisés de Great-West Lifeco sur la dette à court et à long terme et les dividendes sur actions privilégiées classées à titre de passif (après ajustement pour tenir compte d'un équivalent avant impôts à un taux d'imposition effectif de 16,6 % et 20,6 %), compte tenu de la présente émission, se sont élevées à 325,5 M\$ et à 290,4 M\$ pour les périodes de 12 mois terminées le 30 septembre 2009 et le 31 décembre 2008, respectivement.

Le bénéfice avant intérêts sur la dette à court et à long terme, dividendes sur actions privilégiées classées à titre de passif et impôts de Great-West Lifeco pour les périodes de 12 mois terminées le 30 septembre 2009 et le 31 décembre 2008, s'est élevé à 228,9 M\$ et à 1 883,1 M\$, respectivement, ce qui représente 0,7 fois et 6,5 fois les exigences en matière d'intérêts annualisés de Great-West Lifeco pour les périodes respectives⁽¹⁾.

Pour obtenir un ratio de couverture par le bénéfice de un pour un pour la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2009, Great-West Lifeco aurait eu besoin d'un montant additionnel de 96,6 M\$.

⁽¹⁾ Le bénéfice ajusté lié aux activités poursuivies avant intérêts sur la dette à court et à long terme, dividendes sur actions privilégiées classées à titre de passif et impôts de Great-West Lifeco pour les périodes de 12 mois terminées le 30 septembre 2009 et le 31 décembre 2008, s'est élevé à 2 469,4 M\$ et à 2 944,5 M\$, respectivement, ce qui représente 7,6 fois et 10,1 fois le total des exigences en matière d'intérêts de Great-West Lifeco pour les périodes respectives. Le bénéfice de Great-West Lifeco a été ajusté pour exclure le gain à la vente de l'unité Soins de santé aux États-Unis, la charge au titre de la dépréciation de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels, la provision pour moins-value et les coûts de restructuration tels qu'ils sont présentés dans les résultats de 2008 du rapport de gestion de la Société daté du 12 février 2009.

Notes

DBRS Limited (« DBRS ») a attribué aux Débentures la note provisoire AA (bas) avec une tendance stable et Standard & Poor's Ratings Services (« S&P ») leur a attribué la note provisoire A+.

La catégorie de note « AA » vient au deuxième rang parmi les catégories de notes utilisées par DBRS pour les titres d'emprunt à long terme. Selon DBRS, la dette à long terme notée « AA » est d'une qualité de crédit supérieure et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme étant élevée. De plus, les désignations « (bas) » et « (haut) » indiquent la solidité relative au sein de la catégorie de notes. Selon S&P, la dette à long terme notée « A » indique que la capacité du débiteur de s'acquitter de son engagement financier demeure solide mais est un peu plus vulnérable aux effets défavorables des changements dans les circonstances et les conditions économiques que les catégories de notes plus élevées. De plus, les désignations plus et moins indiquent la solidité relative au sein de la catégorie de notes.

Les notes de crédit visent à donner aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et non à indiquer si des titres en particulier conviennent à un investisseur donné. La note d'un titre n'est donc pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et l'agence de notation peut la réviser ou la retirer à tout moment.

Mode de placement

Conformément à une convention de placement pour compte (la « convention de placement pour compte ») intervenue en date du 9 novembre 2009 entre la Société et les placeurs pour compte, ces derniers ont convenu d'offrir, à titre de mandataires de la Société, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société, des Débentures d'un capital de 200 M\$ à la valeur nominale plus l'intérêt couru, s'il en est, du 16 novembre 2009 jusqu'à la date de la remise, payable en espèces à la Société contre remise des Débentures. La clôture du présent placement devrait avoir lieu le 16 novembre 2009 ou à une autre date non ultérieure au 15 décembre 2009 qui peut être convenue par les parties, sous réserve des conditions contenues dans la convention de placement pour compte. La convention de placement pour compte prévoit que la Société versera aux placeurs pour compte une rémunération de 5,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de Débentures en contrepartie des services de placement pour compte rendus dans le cadre du présent placement. Les placeurs pour compte peuvent mettre fin à leur gré à leurs obligations aux termes de la convention de placement pour compte si certains événements stipulés surviennent.

Même si les placeurs pour compte ont convenu de faire de leur mieux pour vendre les Débentures offertes par les présentes, ils ne sont tenus d'acheter aucune Débenture non vendue. Les Débentures seront offertes au public aux prix négociés par les placeurs pour compte avec les souscripteurs. Par conséquent, le prix auquel les Débentures seront offertes et vendues au public peut varier d'un souscripteur à l'autre et au cours de la période de placement des Débentures.

Pendant la durée du placement aux termes du présent supplément de prospectus, il est interdit aux placeurs pour compte de présenter une offre d'achat à l'égard des Débentures ou d'en acheter. La restriction qui précède fait l'objet de certaines exceptions, pour autant que l'offre d'achat ou l'achat ne vise pas à créer un marché réel ou apparent pour les Débentures ou à hausser le cours des Débentures. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis par les Règles universelles d'intégrité du marché administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ayant trait à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

Les Débentures offertes par les présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, les Débentures ne peuvent être placées, vendues ou remises directement ou indirectement aux États-Unis ou à des personnes américaines ou pour le compte ou au profit de telles personnes. La distribution du présent supplément de prospectus ainsi que le placement et la vente des Débentures sont également assujettis à certaines restrictions en vertu des lois d'autres territoires à l'extérieur du Canada. Chacun des placeurs pour compte a convenu de ne pas offrir à des fins de vente, vendre ou livrer les Débentures dans ces territoires, sauf conformément à ces lois.

Facteurs de risque

Avant d'acquérir des Débentures, l'investisseur devrait examiner attentivement les risques suivants ainsi que les autres renseignements énoncés dans le prospectus et les documents intégrés par renvoi aux présentes, en particulier l'exposé à la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle de Great-West Lifeco datée du 13 février 2009, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans le rapport de gestion de la Société daté du 12 février 2009 (en particulier les rubriques intitulées « Gestion du risque et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques ») ainsi que dans le rapport de gestion de la Société pour la période terminée le 30 septembre 2009, qui comprennent un exposé des risques généraux liés à l'assurance, aux taux d'intérêt, aux marchés des titres de participation, au crédit, à la liquidité, aux taux de change, aux instruments dérivés et à l'exploitation, à la notation, aux acquisitions futures, des risques d'ordre juridique ou réglementaire, des risques liés à la réputation, à la réassurance, aux systèmes de soutien et de service à la clientèle et des risques en matière d'environnement, et dans tous les documents intégrés par renvoi déposés par la suite.

Risques associés à Great-West Lifeco

Structure d'une société de portefeuille

À titre de société de portefeuille, la capacité de Great-West Lifeco de verser de l'intérêt, de régler ses frais d'exploitation et de remplir par ailleurs ses obligations est généralement tributaire de la suffisance des fonds reçus de ses filiales principales et de sa capacité de réunir d'autres capitaux. La probabilité que les porteurs de Débentures reçoivent les paiements qui leur sont dus à l'égard de celles-ci dépendra de la situation financière et de la solvabilité de la Great-West, de GWL&A, de la London Life, de Canada-Vie et de Putnam. Ces filiales n'ont pas garanti les Débentures. En cas de faillite, de liquidation ou de restructuration de l'une ou l'autre de ces filiales, une provision sera constituée relativement à la totalité du passif relatif aux polices d'assurance de ces filiales avant que quelque partie de l'actif de celles-ci ne puisse être remise à Great-West Lifeco; en outre, les autres créanciers de ces filiales auront généralement le droit d'obtenir le règlement de leurs créances avant que quelque partie de l'actif de celles-ci ne puisse être remise à Great-West Lifeco, sauf si cette dernière est reconnue comme étant un créancier des filiales en question. Tout paiement par les principales filiales (y compris le versement de dividendes et le paiement d'intérêts) est également assujéti aux restrictions énoncées dans les lois et les règlements qui régissent les assurances, les valeurs mobilières et les sociétés par actions (y compris les pouvoirs d'intervention prévus dont bénéficie le Bureau du surintendant des institutions financières) qui exigent que Great-West, GWL&A, la London Life, Canada-Vie et Putnam respectent certains critères en matière de solvabilité et de capital.

Risques liés à l'assurance, aux placements, au marché et à l'exploitation

Les activités qu'exercent les filiales principales de Great-West Lifeco comportent certains risques, y compris la concurrence, la dépendance à l'égard du personnel clé, les risques liés aux demandes de règlement, les risques liés à la conservation des affaires (résiliation des polices), la dépendance à l'égard des systèmes informatiques, les risques liés aux placements, les risques liés à la réassurance, le taux de morbidité et de mortalité et les catastrophes.

Risque lié à la réglementation

Les activités de certaines des filiales principales de Great-West Lifeco sont assujétiées à diverses exigences d'ordre réglementaire prescrites par les lois et règlements du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres territoires, qui s'appliquent aux sociétés d'assurance et aux sociétés qui fournissent des services financiers. Cette réglementation vise principalement à protéger les titulaires de police et les bénéficiaires, et non les actionnaires. Des modifications importantes apportées au cadre réglementaire ou le fait de ne pas se conformer aux exigences réglementaires pourrait avoir un effet défavorable important sur Great-West Lifeco.

Test de dépréciation sur la survaleur et les éléments incorporels

Les principes comptables généralement reconnus du Canada exigent que la Société effectue un test de dépréciation sur la survaleur et les éléments incorporels au moins annuellement. Les soldes des éléments incorporels et de la survaleur de la Société ont principalement trait à ses acquisitions de London Life, de Canada-Vie et de Putnam. Étant donné que Great-West Lifeco a pour pratique d'effectuer le test de dépréciation au quatrième

trimestre de chaque exercice, elle n'a pas encore effectué ce test pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009. Il est impossible de prévoir exactement le résultat du test de dépréciation en ce moment.

Risques associés aux Débentures

La valeur des Débentures sera tributaire de la solvabilité générale de Great-West Lifeco. Le rapport de gestion de Great-West Lifeco pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 est intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus. Ce rapport traite notamment des tendances et des événements importants connus ainsi que des risques ou des incertitudes dont on prévoit raisonnablement qu'ils auront un effet important sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de Great-West Lifeco. Voir la rubrique « Ratios de couverture par le bénéfice », qui est pertinente pour évaluer le risque que Great-West Lifeco ne soit pas en mesure de verser de l'intérêt sur les Débentures.

La valeur au marché des Débentures devrait subir principalement l'effet de la fluctuation (réelle ou prévue) des taux d'intérêt en vigueur et des cotes de solvabilité qui leur sont attribuées. Great-West Lifeco peut choisir de racheter les Débentures à l'occasion, conformément à ses droits décrits à la rubrique « Détails du placement — Rachat », y compris lorsque les taux d'intérêt en vigueur sont inférieurs au rendement des Débentures. Si les taux en vigueur sont moins élevés au moment du rachat, un acquéreur ne serait pas en mesure de réinvestir le produit du rachat dans un titre comparable comportant un rendement réel aussi élevé que celui des Débentures rachetées.

La modification réelle ou prévue des notes de crédit attribuées aux Débentures peut également se répercuter sur le coût auquel Great-West Lifeco peut conclure des opérations ou obtenir du financement et, par conséquent, sur sa liquidité, son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. En supposant que tous les autres facteurs demeurent inchangés, on prévoit que la valeur au marché des Débentures diminuerait en réaction à l'augmentation du rendement de titres similaires et augmenterait en réaction à la baisse de ce rendement.

Les Débentures constituent de nouvelles émissions de titres pour lesquelles il n'y a pas de marché établi. De plus, la Société n'a pas l'intention d'inscrire les Débentures à la cote d'une bourse. Par conséquent, le marché pour les Débentures peut ne pas être actif et liquide. Rien ne garantit qu'un marché actif pour les Débentures se créera ou se maintiendra ou que les porteurs des Débentures pourront vendre leurs Débentures ou les vendre à un certain prix.

Les Débentures ne seront garanties par aucun des actifs de la Société. Par conséquent, la créance des porteurs de titres d'emprunt garantis par des actifs aurait priorité de rang sur la créance des porteurs des Débentures et serait de rang égal à la créance des porteurs de Débentures dans la mesure où l'actif grevé n'a pas suffi à éteindre la dette garantie. En outre, bien que des engagements pris par la Société dans diverses conventions puissent restreindre la création de dettes assorties d'une sûreté, de telles dettes pourraient être contractées à certaines conditions.

Experts et vérificateurs

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au présent placement seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour la Société et par Torys LLP pour les placeurs pour compte. En date du présent supplément de prospectus, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, et les associés et autres avocats de Torys LLP, en tant que groupe, sont respectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent d'une catégorie de titres de la Société, des personnes avec lesquelles elle a un lien ou des membres de son groupe.

Deloitte & Touche s.r.l. sont les vérificateurs externes de Great-West Lifeco qui ont rédigé le rapport des vérificateurs aux actionnaires sur les bilans consolidés aux 31 décembre 2008 et 2007 ainsi que les sommaires d'exploitation consolidés, les états consolidés de l'excédent, les sommaires du résultat étendu consolidé et les états consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. À la connaissance de Great-West Lifeco, Deloitte & Touche s.r.l. est un cabinet indépendant conformément aux règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés du Manitoba.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les Débentures est Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Toronto.

Droit de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications, même si le prix d'offre des titres faisant l'objet du placement est déterminé à une date ultérieure. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces divers droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Attestation des placeurs pour compte

Le 9 novembre 2009

À notre connaissance, le prospectus simplifié daté du 12 mai 2009 (le « prospectus »), avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) RAJIV BAHL

Par : (signé) BRADLEY J. HARDIE

MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.

SCOTIA CAPITAUX INC.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) DONALD A. FOX

Par : (signé) DAVID J. SKURKA

Par : (signé) JONATHAN BROER

MERRILL LYNCH CANADA INC.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) M. MARIANNE HARRIS

Par : (signé) DARIN DESCHAMPS

CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

Par : (signé) STEPHEN MCHARG

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Par : (signé) DUANE LEE

Consentement des vérificateurs

Nous avons lu le supplément de prospectus de Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») daté du 9 novembre 2009, relatif au placement de débentures d'un montant de 200 000 000 \$ à 5,998 % échéant le 16 novembre 2039 (le « supplément de prospectus »), au prospectus préalable de base simplifié daté du 12 mai 2009, relatif au placement de titres d'emprunt (non garantis), d'actions privilégiées de premier rang et d'actions ordinaires d'un montant maximal de 4 000 000 000 \$. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le supplément de prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de Lifeco portant sur les bilans consolidés de Lifeco aux 31 décembre 2008 et 2007, le sommaire d'exploitation consolidé, les états consolidés du surplus, le sommaire du résultat étendu consolidé et les états consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 12 février 2009.

(signé) DELOITTE & TOUCHE S.R.L.
Comptables agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 9 novembre 2009

Prospectus préalable de base simplifié

Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité des titres qui font l'objet du présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada dans le cadre d'un régime qui permet d'établir certains renseignements relatifs aux titres seulement après le dépôt du prospectus définitif et de les omettre dans le présent prospectus. Ce régime exige qu'un supplément de prospectus contenant les renseignements en question soit remis aux acquéreurs dans un délai prescrit suivant l'engagement de souscrire ces titres.

Des documents d'information déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada ont été intégrés par renvoi au présent prospectus. On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au vice-président, chef du contentieux et secrétaire de Great-West Lifeco Inc. au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5, numéro de téléphone : 204-946-1190, ou par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

Prospectus préalable de base simplifié

Nouvelle émission

Le 12 mai 2009

GREAT-WEST LIFECO INC.

4 000 000 000 \$

**Titres d'emprunt (non garantis)
Actions privilégiées de premier rang
Actions ordinaires**

Great-West Lifeco Inc. (« **Great-West Lifeco** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion placer et émettre (i) des titres d'emprunt (les « **titres d'emprunt** »), (ii) des actions privilégiées de premier rang (les « **actions privilégiées de premier rang** ») et (iii) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») ou toute combinaison de ces titres. Les titres d'emprunt, les actions privilégiées de premier rang et les actions ordinaires (collectivement, les « **titres** ») qui font l'objet des présentes peuvent être placés séparément ou collectivement, en séries distinctes et selon le montant, le prix et les modalités qui seront énoncés dans un supplément de prospectus préalable qui accompagnera le présent prospectus (un « **supplément de prospectus** »). Tous les renseignements préliminaires omis dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») seront donnés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Great-West Lifeco peut vendre des titres dont le prix d'émission initial global pourra aller jusqu'à 4 000 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars canadiens au moment de l'émission si une partie ou la totalité des titres sont libellés dans une autre monnaie ou unité monétaire) pendant la durée de validité du présent prospectus, y compris les modifications de celui-ci, soit 25 mois.

Les modalités propres aux titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et pourraient comprendre ce qui suit, s'il y a lieu : (i) dans le cas des titres d'emprunt, l'appellation, le capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, l'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de remboursement au gré de Great-West Lifeco ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion ou toute autre modalité particulière ; (ii) dans le cas des actions privilégiées de premier rang, l'appellation de la catégorie ou de la série, le capital global, le nombre d'actions faisant l'objet du placement, le prix d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de Great-West Lifeco ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité particulière; (iii) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions et le prix d'émission. Un supplément de prospectus peut comprendre certaines modalités variables propres aux titres qui n'entrent pas dans les variantes et les paramètres décrits dans le présent prospectus.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres d'emprunt pour lesquels le paiement du capital ou de l'intérêt peut être établi, en tout ou en partie, en fonction d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique de l'économie ou du rendement financier, notamment une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice hypothécaire, ou le prix ou la valeur d'au moins une marchandise, un indice ou autre élément, ou tout autre élément ou formule, ou toute combinaison ou tout panier des éléments précités.

Dans le cadre de tout placement des titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues en tout temps. Voir « Mode de placement ».

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang de la Société en circulation sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous les symboles boursiers « GWO », « GWO.PR.E » et « GWO.PR.F », « GWO.PR.G », « GWO.PR.H », « GWO.PR.I », « GWO.PR.J » et « GWO.PR.X », respectivement.

Les titres peuvent être vendus par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers, directement par Great-West Lifeco aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par Great-West Lifeco. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont les services auront été retenus dans le cadre du placement et de la vente des titres ainsi que les modalités du placement en question, y compris le produit net revenant à Great-West Lifeco et, s'il y a lieu, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de Great-West Lifeco. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les titres d'emprunt ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse.

Le siège social et établissement principal de Great-West Lifeco est situé au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5.

Sauf indication contraire, toutes les sommes indiquées dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens et la mention « \$ » renvoie au dollar canadien.

Table des matières

Mise en garde concernant l'information prospective, les mesures financières non conformes aux PCGR et la monnaie.....	3	Ratios de couverture par le bénéfice.....	11
Documents intégrés par renvoi	4	Mode de placement.....	11
Great-West Lifeco Inc.	5	Facteurs de risque	12
Description des titres d'emprunt.....	7	Emploi du produit.....	12
Description du capital-actions	7	Questions d'ordre juridique	12
Description des actions privilégiées de premier rang.....	8	Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	13
Description des actions ordinaires	10	Droit de résolution et sanctions civiles	13
Titres émis sous forme d'inscription en compte.....	10	Consentement des vérificateurs	A-1
		Attestation de Great-West Lifeco Inc.	C-1

Mise en garde concernant l'information prospective, les mesures financières non conformes aux PCGR et la monnaie

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des énoncés prospectifs sur Great-West Lifeco, notamment en ce qui concerne ses activités, sa stratégie ainsi que sa situation et ses résultats financiers prévus. Les énoncés prospectifs comprennent les énoncés de nature prévisionnelle, les énoncés qui dépendent d'événements ou de situations futurs ou renvoient à ceux-ci ou les énoncés qui comportent des mots comme « s'attend à », « prévoit », « a l'intention de », « projette », « est d'avis », « estime » ou la forme négative de ceux-ci et des expressions similaires. Les énoncés qui ont trait aux résultats financiers futurs (y compris les produits d'exploitation, le bénéfice ou les taux de croissance), aux stratégies d'affaires en cours, aux perspectives et aux mesures éventuelles de Great-West Lifeco, y compris les énoncés à l'égard des avantages prévus des acquisitions et des désinvestissements, sont aussi des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes et les projections actuelles à l'égard d'événements futurs et sont, de par leur nature, assujettis notamment à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses au sujet de Great-West Lifeco, de facteurs économiques et du secteur des services financiers en général, y compris les secteurs de l'assurance et des organismes de placement collectif. Ces énoncés ne garantissent pas le rendement futur, et les événements et résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par les énoncés prospectifs faits par Great-West Lifeco, en raison, entre autres facteurs importants, des niveaux des ventes, du revenu tiré des primes, du revenu tiré des honoraires, des niveaux des frais, des statistiques de mortalité et de morbidité, du taux de déchéance des polices et des impôts et taxes, ainsi que de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, des taux d'intérêt et des cours du change, des marchés boursiers et financiers mondiaux, de la concurrence, des progrès technologiques, des modifications apportées à la réglementation gouvernementale, des poursuites judiciaires ou procédures réglementaires imprévues, des catastrophes et de la capacité de Great-West Lifeco de réaliser des opérations stratégiques et d'intégrer les entreprises acquises. Les lecteurs sont prévenus que cette liste de facteurs importants n'est pas exhaustive et qu'il peut y avoir d'autres facteurs énumérés dans d'autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris les facteurs énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et aux rubriques « Gestion du risque et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques » du rapport de gestion de Great-West Lifeco pour les douze mois terminés le 31 décembre 2008 qui, comme d'autres documents déposés, peuvent être consultés à l'adresse www.sedar.com. De plus, les lecteurs sont priés d'examiner attentivement ces facteurs et les autres facteurs pertinents et de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Sauf si cela est expressément exigé par les lois applicables, Great-West Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres éléments.

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent également comprendre des mesures financières non conformes aux PCGR qui sont désignées, sans s'y limiter, par les expressions « bénéfice avant les charges de restructuration », « bénéfice net rajusté », « bénéfice net rajusté tiré des activités poursuivies », « bénéfice net – rajusté », « bénéfice avant les rajustements », « sur la base d'une monnaie constante », « primes et dépôts », « ventes » et d'autres expressions. Les mesures financières non conformes aux PCGR constituent pour la direction et les investisseurs des mesures additionnelles du rendement. Toutefois, ces mesures financières non

conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée prescrite par les PCGR et ne peuvent être comparées directement à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Les lecteurs sont priés de se reporter aux rapprochements appropriés entre ces mesures et les mesures prescrites par les PCGR.

Documents intégrés par renvoi

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'organismes de réglementation similaires dans chaque province et territoire du Canada, sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de Great-West Lifeco datée du 13 février 2009, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- b) les états financiers consolidés vérifiés de Great-West Lifeco pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 et à ces dates, le rapport des vérificateurs y afférent, et le rapport de gestion connexe daté du 12 février 2009;
- c) la circulaire d'information de la direction datée du 23 février 2009 ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires de Great-West Lifeco qui a eu lieu le 7 mai 2009;
- d) les états financiers consolidés non vérifiés intermédiaires de Great-West Lifeco pour les trimestres terminés les 31 mars 2009 et 2008 et à ces dates, ainsi que le rapport de gestion connexe daté du 7 mai 2009.

Tous les documents de Great-West Lifeco du type décrit au paragraphe 11.1 de l'Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié que Great-West Lifeco a déposés, le cas échéant, auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou d'organismes de réglementation similaires au Canada après la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci seront réputés intégrés par renvoi au présent prospectus.

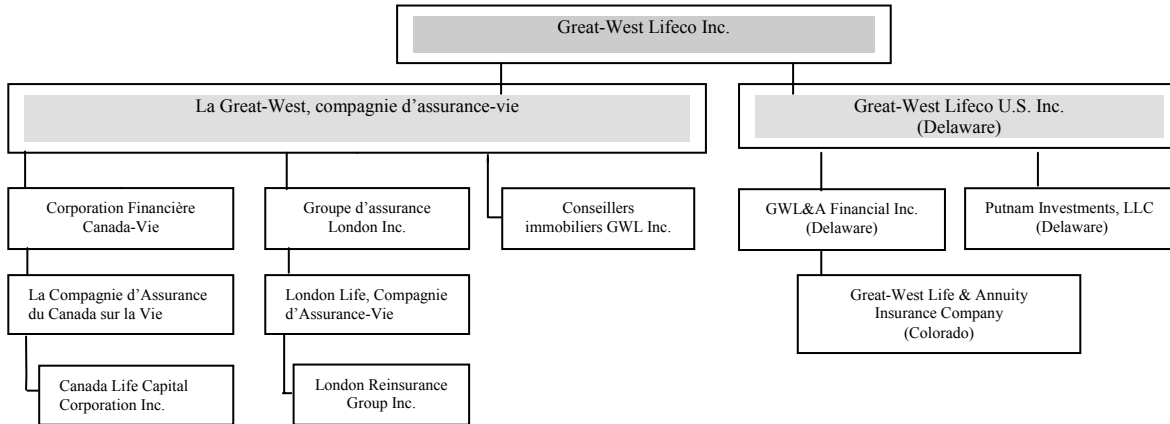
Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux titres, accompagné du présent prospectus, sera remis aux acquéreurs des titres et sera réputé intégré au présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

Tout énoncé fait dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

Lorsque Great-West Lifeco dépose une nouvelle notice annuelle et des états financiers consolidés vérifiés accompagnés du rapport de gestion connexe auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents pendant la durée de validité du présent prospectus, les documents suivants ne seront plus réputés être intégrés par renvoi au présent prospectus aux fins des placements et des ventes futurs des titres faisant l'objet des présentes : la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés vérifiés précédents et leur rapport de gestion connexe, les états financiers consolidés non vérifiés intermédiaires précédents et leur rapport de gestion connexe, les déclarations de changement important déposées avant le début de l'exercice de Great-West Lifeco au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée ainsi que les circulaires d'information déposées avant le début de l'exercice de Great-West Lifeco pour lequel la nouvelle notice annuelle est déposée.

Great-West Lifeco Inc.

L'organigramme ci-dessous illustre les relations intersociétés entre Great-West Lifeco et ses filiales importantes à la date des présentes. Sauf indication contraire, toutes les filiales ont été constituées ou prorogées sous le régime des lois du Canada. Great-West Lifeco est propriétaire véritable de la totalité des titres comportant droit de vote de chacune de ces filiales ou exerce une emprise sur ces titres.



Great-West Lifeco est une société de portefeuille de services financiers qui détient des participations dans les secteurs de l'assurance-vie, de l'assurance-maladie, de l'épargne-retraite, de la gestion de placements et de la réassurance, principalement au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie. Ses filiales en exploitation principales sont La Great-West, compagnie d'assurance-vie (« **Great-West** ») et London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la « **London Life** »), au Canada, Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « **Canada-Vie** »), au Canada et en Europe, Great-West Life & Annuity Insurance Company (« **GWL&A** ») aux États-Unis et Putnam Investments, LLC (« **Putnam** ») aux États-Unis et en Asie. Au 31 décembre 2008, Great-West Lifeco et ses filiales administraient un actif d'environ 339 G\$ et, au 31 décembre 2008, elles comptaient environ 19 000 employés dans le monde. À l'heure actuelle, Great-West Lifeco ne détient pas d'autre participation, et elle n'exerce aucune activité, qui ne serait pas liée à sa participation dans Great-West, la London Life, Canada-Vie, GWL&A, Putnam et leurs filiales. Toutefois, Great-West Lifeco n'est pas limitée à n'investir que dans ces sociétés et elle pourrait faire d'autres placements à l'avenir.

Great-West, London Life et Canada-Vie offrent un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinées aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes. Elles offrent une large gamme de régimes d'épargne-retraite et de régimes de revenu de retraite ainsi que de polices d'assurance-vie, invalidité et contre les maladies graves aux particuliers et aux familles. L'un des chefs de file en matière d'avantages sociaux au Canada, Great-West offre des solutions efficaces à tous les groupes d'employés, quel que soit leur nombre.

GWL&A est un chef de file en matière de régimes de revenus de retraite destinés à répondre aux besoins des employés du secteur public et des organismes sans but lucratif ainsi que des entreprises. Elle offre aussi des produits de rente et d'assurance-vie aux particuliers et aux entreprises. Depuis son siège social situé dans la région métropolitaine de Denver, au Colorado, GWL&A sert ses clients à l'échelle nationale grâce à une gamme de produits et services d'épargne-retraite collectifs, d'assurance-vie et de rente individuels, et d'assurance-vie appartenant à des entreprises commercialisées par l'entremise de courtiers, de consultants et de représentants en assurance collective ainsi qu'aux termes d'ententes de commercialisation conclues avec des institutions financières.

Depuis son siège social situé à Boston, au Massachusetts, Putnam fournit des services de gestion de placements, certains services d'administration, services de distribution et services connexes au moyen d'une vaste gamme de produits de placement destinés aux particuliers et aux investisseurs institutionnels. Putnam sert les

particuliers grâce à un vaste réseau de relations qu'elle est établies, au chapitre des placements, avec des courtiers indépendants, des planificateurs financiers, des conseillers en placement inscrits et d'autres institutions financières qui distribuent la famille de fonds Putnam à leurs clients, englobant, dans l'ensemble, plus de 150 000 conseillers au sein de plus de 2 000 sociétés. Les investisseurs institutionnels bénéficient du soutien des employés spécialisés en gestion des comptes, gestion des produits et service à la clientèle de Putnam et des relations stratégiques que celle-ci a établies avec plusieurs sociétés de gestion de placements situées à l'extérieur des États-Unis.

Les activités de Great-West Lifeco sont regroupées dans les secteurs isolables suivants :

Canada

Le secteur d'exploitation canadien comprend les résultats d'exploitation des activités canadiennes exercées par Great-West, London Life et Canada-Vie. Il comporte deux unités d'exploitation principales. Par l'entremise de son unité d'exploitation d'assurance individuelle et de produits d'investissement, Great-West Lifeco fournit des produits d'assurance-vie, d'invalidité et contre les maladies graves aux particuliers ainsi que des produits de capitalisation et de rentes aux groupes et aux particuliers au Canada. Par l'entremise de son unité d'exploitation d'assurance collective, Great-West Lifeco fournit des produits d'assurance-vie et de maladie et d'invalidité ainsi que des produits d'assurance pour les créanciers aux groupes clients au Canada.

Europe

Le secteur d'exploitation européen s'articule en gros autour de marchés définis sur le plan géographique et offre des produits d'assurance, de gestion du patrimoine et de réassurance. Le secteur comprend deux unités d'exploitation distinctes, soit l'unité Assurance et rentes, constituée de divisions qui exercent leurs activités au Royaume-Uni, à l'Île de Man, en République d'Irlande et en Allemagne, et l'unité Réassurance, qui exerce ses activités principalement aux États-Unis, à la Barbade et en République d'Irlande. Les activités de l'unité Assurance et rentes sont exercées par Canada-Vie et ses filiales. Les activités de l'unité Réassurance sont exercées par Canada-Vie, par Groupe de réassurance London Inc. (« **GRL** »), filiale de London Life, ainsi que par leurs filiales respectives. Par l'entremise de l'unité Assurance et rentes, Canada-Vie fournit un éventail de produits d'assurance et de gestion du patrimoine, se concentrant sur les rentes immédiates, l'épargne et l'assurance collective au Royaume-Uni et sur les produits d'épargne et de protection individuelle dans l'île de Man. Les produits de base offerts en Irlande sont les produits d'assurance individuelle et d'épargne et de retraite. Les activités exercées en Allemagne sont axées sur les produits de retraite et de protection individuelle. Par l'entremise de l'unité Réassurance, Canada-Vie et GRL fournissent un éventail de produits de réassurance d'assurance-vie, de rentes et IARD.

États-Unis

Le secteur d'exploitation américain comprend les activités de GWL&A et de Putnam ainsi que celles des succursales américaines de Great-West et de Canada-Vie. Par l'entremise de l'unité d'exploitation Services financiers, GWL&A fournit un éventail de produits destinés à assurer la sécurité financière, notamment les régimes de retraite à cotisations déterminées et les régimes à prestations déterminées offerts par l'employeur pour certains segments de marché. Elle offre également des produits de rentes et d'assurance-vie destinés aux particuliers, aux familles et aux dirigeants d'entreprise. Par l'entremise de l'unité d'exploitation Gestion d'actifs, Putnam fournit des services de gestion de placements, certains services d'administration, services de placement et services connexes au moyen d'une vaste gamme de produits de placement, y compris les Fonds Putnam, sa famille d'organismes de placement collectif destinés aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.

Exploitation générale

Le secteur d'exploitation générale comprend les résultats d'exploitation de diverses activités qui ne sont pas expressément liées aux autres unités d'exploitation.

À la date du présent prospectus simplifié, Corporation Financière Power exerçait une emprise, directement ou indirectement, sur environ 73 % des actions ordinaires en circulation de Great-West Lifeco, soit environ 65 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de Great-West Lifeco.

Great-West Lifeco et ses filiales évaluent de temps à autre leurs entreprises, leurs produits et leurs services existants et pourraient, à l'issue d'une telle évaluation, décider de se départir d'entreprises ou d'en acquérir, de lancer de nouveaux produits et services ou de ne plus offrir certains produits et services. Dans le cours normal des affaires, Great-West Lifeco et ses filiales envisagent l'achat ou la vente d'entreprises ou d'unités d'exploitation et en discutent avec des tiers. Si de telles opérations étaient réalisées, elles pourraient avoir une incidence marquée sur l'envergure ou l'ampleur des activités de Great-West Lifeco et entraîner des changements dans la valeur des titres de celle-ci, y compris les titres qui font l'objet des présentes.

Description des titres d'emprunt

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des titres d'emprunt. Les modalités propres aux titres d'emprunt faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'appliquer à ces titres seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les titres d'emprunt constitueront des obligations non garanties directes de Great-West Lifeco et auront un rang égal et proportionnel avec tous les autres titres d'emprunt non garantis et non subordonnés de Great-West Lifeco émis et en circulation à l'occasion.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes de un ou de plusieurs actes conclus entre Great-West Lifeco et une institution financière à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière constituée en vertu des lois d'une province canadienne et autorisée à exercer ses activités à titre de fiduciaire (individuellement, un « **fiduciaire** »), en leur version complétée ou modifiée, le cas échéant (individuellement, un « **acte de fiducie** » et, collectivement, les « **actes de fiducie** »). Les déclarations faites aux termes des présentes à propos d'un acte de fiducie et des titres d'emprunt qui seront émis aux termes de celui-ci résument certaines dispositions prévues de celui-ci et ne se veulent pas exhaustives; ces déclarations sont assujetties à l'acte de fiducie applicable et présentées entièrement sous réserve du texte intégral de celui-ci.

Chaque supplément de prospectus stipulera les modalités et les autres renseignements relatifs aux titres d'emprunt qui en feront l'objet, y compris (i) l'appellation, le capital global et les coupures autorisées de ces titres d'emprunt, (ii) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et l'intérêt sont payables (dans l'un ou l'autre des cas, s'il s'agit d'une monnaie autre que le dollar canadien), (iii) le pourcentage du capital auquel les titres d'emprunt seront émis, (iv) la date ou les dates auxquelles les titres d'emprunt viendront à échéance, (v) le taux ou les taux annuels auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt (s'il y a lieu) ou la méthode de calcul de ces taux (s'il y a lieu), (vi) les dates auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres applicables à ces paiements, (vii) le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie conformément auquel les titres d'emprunt doivent être émis, (viii) les modalités de remboursement qui permettraient l'extinction des titres d'emprunt, (ix) si les titres d'emprunt doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci, (x) les modalités d'échange ou de conversion et (xi) toute autre modalité propre aux titres d'emprunt en question.

Les titres d'emprunt peuvent, au gré de Great-West Lifeco, être émis sous forme entièrement nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Description du capital-actions

Le capital autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang et d'un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 11 mai 2009, 944 246 057 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Les actions privilégiées de premier rang de la Société peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société a désigné 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série D, 24 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme

actions privilégiées de premier rang, série E, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série F, 12 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série G, 12 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série H, 12 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série I, et 9 200 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série J, dont, à la date du présent prospectus, 7 938 500 actions privilégiées de premier rang, série D, 22 282 215 actions privilégiées de premier rang, série E, 7 957 001 actions privilégiées de premier rang, série F, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série G, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série H, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série I et 9 200 000 actions privilégiées de premier rang, série J, sont émises et en circulation. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de premier rang, série J, sont convertibles en actions privilégiées de premier rang, série K. En date du présent prospectus, aucune action privilégiée de premier rang, série K, n'est émise et en circulation.

Description des actions privilégiées de premier rang

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des actions privilégiées de premier rang. Les modalités propres à une série d'actions privilégiées de premier rang faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises sous forme entièrement nominative ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie

Priorité

En ce qui concerne le versement de dividendes et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de la Société entre les actionnaires de celle-ci aux fins de la liquidation de ses affaires, toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang et les actions privilégiées de catégorie A sont de rang égal et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang, sur les actions ordinaires et sur toutes les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Au moment d'une telle répartition, les droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang de chacune des séries seront subordonnés au règlement prioritaire des droits de tous les créanciers de la Société et des porteurs d'actions de la Société ayant priorité de rang sur les actions privilégiées de premier rang.

Approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang

En plus des approbations des actionnaires exigées par les lois applicables, l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie, donnée de la manière décrite à la rubrique « Modifications » ci-après, est requise pour supprimer, compléter ou modifier les droits, les privilèges, les priorités, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie.

Droits de vote

Sous réserve des droits de vote temporaires dont il est question ci-dessous, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang d'une série n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées de la Société ou de ses actionnaires, sauf si cela est expressément prévu dans les dispositions se rapportant aux actions privilégiées de premier rang de la série en question.

Modifications

L'approbation de tous les ajouts, suppressions ou modifications visant les dispositions des actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs de ces actions peuvent être données par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée générale des porteurs d'actions privilégiées de premier rang dûment convoquée à cette fin. Dans le cadre d'un vote tenu à l'égard d'une telle résolution, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont droit à une voix par action. Les formalités à suivre à l'égard de l'avis de convocation à une telle assemblée, ou à toute reprise de celle-ci

en cas d'ajournement, et du déroulement de celle-ci correspondent à celles qui sont prescrites par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (en sa version modifiée ou remplacée) et par les règlements de la Société relatifs aux assemblées des actionnaires.

Droits et obligations temporaires

L'article 411 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (la « **LSA** ») exige que les actions comportant au moins 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation de certaines sociétés d'assurance, dont la Great-West, appartiennent en propriété véritable à des personnes autres qu'un « actionnaire important » de la société (ou qu'une entité contrôlée par un actionnaire important) (l'« **obligation en matière de détention publique** »). La LSA prévoit qu'une personne est un actionnaire important de la société A) si le total (i) des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote dont elle est propriétaire véritable et (ii) des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote dont des entités contrôlées par cette personne sont propriétaires véritables excède 20 % de la totalité des actions en circulation de cette catégorie ou B) si le total (i) des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote dont elle est propriétaire véritable et (ii) des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote d'une catégorie dont des entités contrôlées par cette personne sont propriétaires véritables excède 30 % de la totalité des actions en circulation de cette catégorie.

Tel qu'il est permis par la LSA, la Société a satisfait à l'obligation en matière de détention publique qui s'applique à la Great-West en prévoyant, dans ses statuts, des dispositions ayant trait notamment aux droits de vote rattachés aux actions privilégiées de premier rang et aux restrictions relatives à l'émission et au transfert de ces actions. Ces dispositions s'appliquent actuellement aux actions privilégiées de premier rang et continueront de s'appliquer jusqu'à la première des trois éventualités suivantes, soit la date à laquelle (i) la Great-West aura satisfait à l'obligation en matière de détention publique d'une autre manière, (ii) la Great-West ne sera pas tenue de satisfaire à cette obligation ou (iii) le conseil d'administration de la Société aura établi qu'il n'est plus dans l'intérêt de la Société d'y satisfaire et aura révoqué par la suite ces droits de vote (cette période étant appelée la « **période temporaire** »). Les droits et les obligations temporaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang pendant la période temporaire sont énoncés ci-après.

Droits de vote et restrictions temporaires

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des porteurs d'actions comportant droit de vote de la Société pendant la période temporaire, sauf aux assemblées des porteurs d'une catégorie ou d'une série d'une catégorie d'actions auxquelles ces porteurs ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série d'une catégorie. Chaque action privilégiée de premier rang comporte le nombre de voix calculé d'après une formule énoncée dans les statuts de la Société. La formule prévoit que le nombre de voix pouvant être exprimées par les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions privilégiées de premier rang qui (i) ne détiennent pas une participation importante, aux fins de la LSA, dans les actions ordinaires en tant que catégorie ou dans les actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie et (ii) ne sont pas contrôlés par une personne qui détient une participation importante dans les actions ordinaires en tant que catégorie ou dans les actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie, correspondra à 35 % des droits de vote en circulation rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote de la Société. Pendant la période temporaire, lorsque des actions privilégiées de premier rang sont détenues par une personne ayant une participation importante dans les actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie, ou si une entité contrôlée par une telle personne est propriétaire d'actions privilégiées de premier rang, les droits de vote rattachés aux actions privilégiées de premier rang de cette personne ou entité ne pourront être exercés.

Restriction temporaire relative à l'émission et au transfert

Pendant la période temporaire, les actions privilégiées de premier rang ne peuvent être ni émises ni inscrites dans le registre des titres de la Société comme ayant été transférées, si cette émission ou ce transfert devait faire en sorte qu'une personne ferait l'acquisition d'une participation importante dans les actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie.

Déclaration de l'actionnaire

Afin de s'assurer que les restrictions en matière d'émission, de transfert et de droits de vote s'appliquant aux actions privilégiées de premier rang sont respectées, le conseil d'administration de la Société peut, dans certaines circonstances, exiger que le porteur d'actions privilégiées de premier rang lui fournisse une déclaration quant aux questions qu'il juge pertinentes à cette fin.

Description des actions ordinaires

Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que déclare le conseil d'administration de Great-West Lifeco, sous réserve des droits prioritaires des porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de catégorie A, des actions privilégiées de second rang et de toutes les autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires. Après le versement aux porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de catégorie A, des actions privilégiées de second rang et de toutes les autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires des montants auxquels ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, le reliquat de l'actif de la Société sera versé aux porteurs d'actions ordinaires, ou réparti équitablement entre ceux-ci, et ce, sans préférence ni distinction.

Titres émis sous forme d'inscription en compte

Les titres émis sous forme d'inscription en compte doivent être achetés, transférés, rachetés ou remboursés par l'intermédiaire d'adhérents (les « **adhérents de CDS** ») au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son successeur (collectivement, « **CDS** »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans un supplément de prospectus, est un adhérent de CDS ou a pris des arrangements avec un tel adhérent. Au moment de la clôture d'un placement de titres émis sous forme d'inscription en compte, Great-West Lifeco pourrait faire en sorte qu'un certificat global ou des certificats globaux représentant le nombre global de titres souscrits dans le cadre de ce placement soient remis à CDS ou à son prête-nom et immatriculés à leur nom. Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous, aucun acquéreur de titres n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument de Great-West Lifeco ou de CDS attestant qu'il est propriétaire des titres en question, ni ne figurera dans les registres tenus par CDS, sauf au moyen d'une inscription en compte faite de l'adhérent de CDS qui le représente. Chaque acquéreur de titres recevra une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit auquel il a acheté les titres conformément aux pratiques de celui-ci. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les confirmations sont habituellement émises sans délai après l'exécution de l'ordre du client. Il incombera à CDS d'établir et de tenir les comptes des adhérents de CDS qui ont une participation dans les titres. Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, un porteur de titres désigne le propriétaire véritable de ceux-ci.

Si Great-West Lifeco établit, ou si CDS avise Great-West Lifeco par écrit, que CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit et que Great-West Lifeco n'arrive pas à lui trouver un successeur admissible, ou si Great-West Lifeco choisit à son gré, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les titres seront émis sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion, rachat ou remboursement de titres

Le transfert de propriété, la conversion, le rachat ou le remboursement de titres seront effectués au moyen des registres tenus par CDS ou son prête-nom relativement aux participations des adhérents de CDS, et dans les registres des adhérents de CDS relativement aux participations d'autres personnes. Les porteurs qui souhaitent acheter ou vendre des titres ou transférer leurs droits de propriété ou d'autres droits sur ceux-ci peuvent le faire seulement par l'entremise des adhérents de CDS.

Le pouvoir d'un porteur de mettre en gage les titres ou de prendre quelque autre mesure à l'égard de sa participation dans les titres (autrement que par l'entremise d'un adhérent de CDS) pourrait être restreint étant donné l'absence de certificat.

Paiements et avis

Le capital, le prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, les dividendes et l'intérêt, selon le cas, sur chaque titre seront versés par Great-West Lifeco à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des titres, et Great-West Lifeco croit comprendre que ces paiements seront crédités par CDS ou son prête-nom, selon le montant approprié, aux adhérents de CDS visés. Il incombera aux adhérents de CDS de verser aux porteurs des titres les sommes ainsi créditées.

Tant et aussi longtemps que CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit des titres, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le propriétaire unique des titres aux fins de la réception des avis ou des paiements s'y rapportant. Dans de telles circonstances, la responsabilité de Great-West Lifeco à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux titres se limite à la remise ou au paiement du capital, du prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, des dividendes et de l'intérêt exigibles à l'égard des titres à CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit suivre les méthodes de CDS et, s'il n'est pas un adhérent de CDS, les méthodes de l'adhérent de CDS par l'entremise duquel il est propriétaire des titres, afin d'exercer ses droits sur les titres. Great-West Lifeco croit comprendre que, conformément à la politique actuelle de CDS et aux pratiques du secteur, si elle demande aux porteurs de prendre une mesure ou si un porteur désire donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre à l'égard des titres, CDS autorisera l'adhérent de CDS qui représente le porteur à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément à ses méthodes ou à celles dont aurait convenu Great-West Lifeco, un fiduciaire et CDS. Le porteur qui n'est pas un adhérent de CDS doit s'en remettre à l'arrangement contractuel qu'il a conclu directement, ou indirectement par l'entremise de son intermédiaire financier, avec son adhérent de CDS afin de donner l'avis ou de prendre la mesure en question.

Great-West Lifeco, les preneurs fermes, les courtiers, les placeurs pour compte et le fiduciaire dont le nom figure dans un supplément de prospectus, s'il y a lieu, ne seront aucunement responsables (i) des registres tenus par CDS quant à la participation véritable dans les titres détenus par CDS ou des inscriptions en compte tenues par CDS, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs à cette participation véritable ou (iii) des avis donnés ou des déclarations faites par CDS ou relativement à celle-ci dans les présentes ou dans un acte de fiducie à l'égard des règles et règlements de CDS ou selon les directives des adhérents de CDS.

Ratios de couverture par le bénéfice

Les ratios de couverture par le bénéfice seront présentés comme il est requis dans le supplément de prospectus relatif à l'émission de titres d'emprunt ou d'actions privilégiées de premier rang conformément à ce supplément de prospectus.

Mode de placement

Great-West Lifeco peut vendre les titres (i) par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers, (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou (iii) par l'entremise de placeurs pour compte. Les titres peuvent être vendus à un prix fixe ou non, comme le prix établi en fonction du cours en vigueur des titres sur un marché donné, le cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou un prix devant être négocié avec les acquéreurs, qui peut varier selon l'acquéreur et pendant la durée du placement des titres. Le supplément de prospectus relatif à l'un ou l'autre des titres qui en feront l'objet indiquera les modalités du placement de ces titres, y compris le type de titres dont il s'agit, le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des titres, le produit que Great-West Lifeco tirera de la vente, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre et les escomptes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes relativement aux titres qui font l'objet de celui-ci.

Si la vente est confiée à des preneurs fermes, ceux-ci acquerront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à un prix établi au moment de la vente, au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou à un prix lié à ce cours. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces titres seront assujetties à certaines

conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres qui font l'objet du supplément de prospectus si au moins l'un d'entre eux est acheté. Le prix d'émission et les escomptes ou les commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés de temps à autre.

Great-West Lifeco peut aussi vendre les titres directement, au prix et selon les modalités dont elle aura convenu avec l'acquéreur, ou par l'entremise de placeurs pour compte qu'elle désignera. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis sera indiqué, toute comme les commissions payables à ces derniers par Great-West Lifeco, dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

Great-West Lifeco peut convenir de verser une commission aux preneurs fermes en contrepartie de divers services relatifs à l'émission et à la vente des titres faisant l'objet des présentes. Ces commissions sont prélevées sur les fonds affectés à des fins générales de Great-West Lifeco. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir le droit, conformément aux conventions qu'ils concluront avec Great-West Lifeco, d'être indemnisés de certaines responsabilités, y compris celles prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou d'exiger que Great-West Lifeco contribue aux paiements qu'ils pourraient être tenus de faire à cet égard.

Dans le cadre du placement des titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

Facteurs de risque

Avant de décider d'investir dans les titres, l'investisseur devrait examiner attentivement les risques énoncés dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus, y compris l'exposé à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de Great-West Lifeco datée du 13 février 2009, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, ainsi que dans le rapport de gestion de la Société daté du 12 février 2009 (en particulier les rubriques intitulées « Gestion du risque et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques »), qui comprennent un exposé des risques généraux liés à l'assurance, aux taux d'intérêt, aux marchés des titres de participation, au crédit, à la liquidité, aux taux de change, aux instruments dérivés et à l'exploitation, à la notation, aux acquisitions futures, des risques d'ordre juridique ou réglementaire, des risques liés à la réputation, à la réassurance, aux systèmes de soutien et de service à la clientèle et des risques en matière d'environnement, et dans tous les documents intégrés par renvoi déposés par la suite. Des facteurs de risque supplémentaires se rapportant à un placement de titres précis seront décrits dans le supplément de prospectus applicable.

Emploi du produit

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de titres sera décrit dans le supplément de prospectus applicable.

Questions d'ordre juridique

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait aux titres faisant l'objet des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société. En date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de Great-West Lifeco, des personnes avec lesquelles elle a un lien ou des membres de son groupe.

Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Les vérificateurs de Great-West Lifeco sont Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés indépendants, dont le bureau est situé au Suite 2300, 360 Main Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de Great-West Lifeco est Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau principal de Toronto.

Droit de résolution et sanctions civiles

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution, qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix et des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus et des modifications contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Consentement des vérificateurs

Nous avons lu le prospectus préalable de base simplifié de Great-West Lifeco Inc. (« **Lifeco** ») daté du 12 mai 2009, relatif au placement de titres d'emprunt (non garantis), d'actions privilégiées de premier rang et d'actions ordinaires d'un montant maximal de 4 000 000 000 \$ (le « **Prospectus** »). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le Prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de Lifeco portant sur les bilans consolidés de Lifeco aux 31 décembre 2008 et 2007, le sommaire d'exploitation consolidé, les états consolidés du surplus, le sommaire du résultat étendu consolidé et les états consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 12 février 2009.

(signé) DELOITTE & TOUCHE S.R.L.
Comptables agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 12 mai 2009

Attestation de Great-West Lifeco Inc.

Le 12 mai 2009

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, constituera, en date du supplément de prospectus le plus récent relatif aux titres faisant l'objet du présent prospectus et de ses suppléments, un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus et ses suppléments, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens.

Le président et chef de la direction,

Le vice-président exécutif et chef
des services financiers,

(signé) D. ALLEN LONEY

(signé) WILLIAM W. LOVATT

Au nom du conseil d'administration

(signé) DAVID A. NIELD
Administrateur

(signé) RAYMOND L. MCFEETORS
Administrateur